



Syndicat national Pénitentiaire des Surveillant(e)s-C.E.A.

Multilatérale Attractivité du métier de Surveillant pénitentiaire

Le jeudi 17 juillet 2025, le SPS-CEA a été convié à une réunion en multilatérale sur l'attractivité du métier de surveillant pénitentiaire, les thèmes suivants ont été abordés :

Contexte général : une administration en quête de visibilité ;

L'administration pénitentiaire (A.P.) fait face à une baisse significative d'attractivité :

- **Concours 2024B surveillant pénitentiaire** : 14 000 inscrits, **seulement 4 000 présents**.
- **Déficit de notoriété**, notamment auprès des jeunes et des filières sécurité.
- L'image du métier reste associée à des clichés négatifs : isolement, danger, faible reconnaissance sociale.
- Le **recrutement varie en corrélation directe avec le budget communication**.

Équilibre hommes/femmes au concours : un effet pervers :

La règle de répartition est fixée à **85 % hommes, 15 % femmes**, mais :

- Beaucoup d'hommes renoncent au bénéfice du concours.
- La **liste complémentaire féminine**, plus étoffée, est mobilisée plus rapidement.
- Cela entraîne une **surreprésentation des femmes**, modifiant le ratio initialement prévu.

Valorisation du métier : concurrence du privé :

Les candidats potentiels issus de CAP, Bac Pro ou BTS sécurité privilégient :

- Des métiers du **secteur privé**, jugés plus rentables dès l'embauche.
- Une meilleure communication sur les **salaires et l'évolution de carrière** dans l'A.P. est nécessaire.

Recommandations pour renforcer l'attractivité :

► Une présence constante sur le terrain :

- Participation accrue aux **salons, forums, établissements scolaires**.

- Démarchage proactif auprès des filières professionnelles liées à la sécurité.

► Communication ciblée

- Revalorisation des supports (flyers, vidéos, discours).
- Campagnes DICOM à renforcer, notamment via les médias jeunesse et numériques.

► Référentiels & fiches métiers

- Réécriture des fiches métiers pour les rendre plus lisibles et cohérentes.
- **Anomalie relevée** : le métier de surveillant est placé dans le répertoire "Droit", à côté du magistrat. Il serait plus pertinent de l'associer aux métiers du maintien de l'ordre (gardien de la paix, gendarme).

Stages et visites en établissements pénitentiaires :

Face à l'exigence du **baccalauréat obligatoire dès 2026 pour le concours de surveillant**, l'A.P. initie :

- Une **ouverture encadrée** aux lycéens (dès 15 ans) et étudiants en filière sécurité.
- Objectif : faire naître des vocations à travers des stages et visites pédagogiques.

Encadrement juridique des mineurs :

- Stages autorisés avant 16 ans sous conditions (formation professionnelle).
- Accès encadré par autorisation parentale + convention tripartite.
- Respect du **Code du travail** concernant le temps de travail, les repos et l'interdiction du travail de nuit.

Restrictions spécifiques

Les élèves mineurs ne peuvent accéder :

- Aux quartiers sensibles ou violents (maison centrale, QLCO, DPS...).
- Aux fouilles, vidéos violentes ou audiences à risques.
- Aux mouvements collectifs en détention.

Contenu pédagogique des stages :

Activités adaptées aux mineurs :

- Visite des quartiers à faible risque (semi-liberté, vulnérables, arrivants...).
- Découverte des services administratifs (greffe, bureau détention...).
- Participation aux réunions internes (commissions pluridisciplinaires...).
- Observation depuis postes protégés (PIC, PCI).
- Formations continues (sécurité incendie, contrôle d'accès, prévention du suicide, lutte contre la radicalisation...).

Pour les **majeurs**, les tâches sont définies avec la direction interrégionale selon le diplôme visé.

Gratification et allocation :

- **Allocation obligatoire** pour les lycéens en formation pro (selon niveau & diplôme).
- **Gratification pour les majeurs** si la durée du stage dépasse 2 mois ou 309 heures.

Encadrement des élèves :

- Un **tuteur désigné** (brigadier-chef encadrement ou formateur) accompagne chaque stagiaire.
- Pour les visites, les élèves sont encadrés par des agents pénitentiaires désignés selon la configuration et les capacités de l'établissement.

Recrutement via le CNOI :

La Commission Nationale d'Orientation et d'Intégration (CNOI) est chargée de vérifier la régularité et le bon déroulement de la procédure de recrutement des militaires candidats à des emplois dans la fonction publique au titre de l'article L. 4139-2 du code de la défense.

Le recrutement d'anciens militaires (fin de contrat) via le CNOI :

- **Ne relève pas d'un emploi réservé.**
- Intégré au volume budgétaire annuel.
- Pour 2025 : **28 surveillants, 10 cadres, 1 DSP.**

Approbation syndicale :

Tous les syndicats se sont montrés favorables à la note encadrant les stages et visites, soulignant son utilité dans la stratégie d'attractivité. Une **demande de cadrage plus strict concernant les mineurs** a été formulée, pour assurer la sécurité des élèves et la sérénité des établissements.

Le 21-07-2025, Pour le Bureau Central National

Site Internet : <http://www.sps-penitentiaire.fr/> E-Mail : secretariat-sps-cea@hotmail.fr